

**Distribution de : BASSURELS**

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE BASSURELS

Mende, le Lundi 29 septembre 2025

Page 1/1

	Terrain			Bactériologie				Laboratoire				
	Chlore total mg(Cl <sub>2</sub> )/L	pH unité pH	Temp. de l'eau °C	Bact. coli-formes n/(100mL)	Esché-richtia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro-coques n/(100mL)	Arsenic µg/L	Conduc-tivité µS/cm	Amo-nium mg/L	Turb-idité NFU
Lieu de prélèvement												
TRAITEMENT DE BASSURELS ROBINET APRES TRAITEMENT LDA48	<0.03	7	11.9	0	0	25	<1	0	0.7	47	<0.01	<0.2
BASSURELS HABITATION PARTICULIERE LDA48	<0.03	7	20.6	5	0	17	3	0		48	<0.01	<0.2
Limites de qualité en gras	maximum			0	0			0	10	1100		1
Références de qualité en italiques	minimum	6.5								200		

*Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.*

**Conclusions**

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter la présence de bactéries coliformes et le caractère agressif de l'eau.

**Interprétations**

La présence de bactéries coliformes est un signe de dégradation de la qualité de l'eau qui toutefois ne nécessite pas de mesure sanitaire particulière. Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

**Préconisations**

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R. 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R. 1321-50 du même code).  
Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.  
En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.